



Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
Conseil Municipal n°4/2023
Du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

Quorum : 10

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 mai 2023

Etaient présents : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme EGONNEAU, M. CHATEAU, M. DECOLY, M. GAVARD, Mme LE ROY, M. LABORIE.

Absents excusés : Mme RAUTURIER (procuration à Madame PILET), M. BERGER, M. GRENIER (procuration à M. CHAUSSADE), Mme VINCENT, Mme DE GRAVE-DA COSTA, Mme HUBAUT-LEMER,

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 12 av 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- 1- ASE Adhésion 2023
- 2- Désignation d'un référent déontologue

II – Informations

- 1- Informations communautaires
- 2- Informations diverses

I – Délibérations

1- ASE Adhésion 2023

Le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la constante augmentation des frelons asiatiques, il y a lieu d'adhérer à l'association ASE [Association de Sauvegarde de l'Environnement] qui intervient pour ce type de frelons.

Il rappelle que la commune adhère depuis 2021 afin de permettre aux administrés de bénéficier d'un tarif bien moins onéreux et d'une gratuité pour les bâtiments et lieux communaux.

La cotisation est de 0.25 € par habitant et par an, soit un coût pour 2023 de [1 863 habitants x 0.25 €] : 465.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion par la commune à l'ASE. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce sens.

2- Désignation d'un référent déontologue

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3DS) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de décret relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le CGCT ;

L'article 218 de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3DS) offre désormais la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (Art. L 1111-1-1 du CGCT),

L'application de cette disposition restée conditionnée par la publication d'un décret d'application.

Désormais, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions la désignation du référent déontologue doit intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (Cf. Art 3 dudit Décret).

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

La commune de Ménesplet propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect en application des dispositions des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission à titre onéreux conformément aux articles 2 et 3 relatifs au référent déontologue de l' élu local.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Il pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du CG CT, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

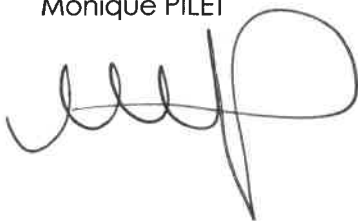
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Jean Claude ROUJON, ancien Maire d'Antonne, Président de l'association des anciens maires et adjoints de la Dordogne, Vice-Président de la Fédération nationale des anciens maires et adjoints de France, ancien professeur agrégé de gestion et ancien chef de département de l'IUT Tech de Co de Périgueux.

II – Informations

- 1- Informations communautaires : pas de commentaire.
- 2- Les travaux des écoles ont été réalisés en 2011. Une requête avait été adressée en son temps pour des malfaçons sur les lots toiture et charpente. La commune a reçu la décision du tribunal administratif qui indique que, dans l'état actuel des requêtes sont rejetées. La commune a deux mois pour faire appel, nous étudierons, avec un juriste, la suite à donner.
- 3- M. le Maire fait part du compte rendu d'une réunion à la Préfecture concernant un projet photovoltaïque.
- 4- Un administré souhaite acquérir une parcelle de 2.20 hectares au lieu-dit le Violet. Dossier en attente de la proposition de l'éventuel acquéreur.

Le secrétaire,
Monique PILET



Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE

